



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PROJETS DE RECHERCHE EN COLLABORATION INTERNATIONALE

APPEL RAMP 2026

Guide de présentation des demandes

**Date limite de pré-proposition :
22 septembre 2026 (15:00 CEST)
Date limite de dépôt des demandes :
15 février 2027 (15:00 CEST)**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
CLIENTÈLE ADMISSIBLE AU QUÉBEC	5
Demandeurs québécois admissibles	5
Entreprises québécoises admissibles	5
Clientèle non admissible	6
Adhésion à PRIMA Québec	7
STRUCTURE DE L'APPEL RAMP 2026	7
PROJETS ADMISSIBLES	7
THÉMATIQUES DE L'APPEL	10
PLAN FINANCIER DU PROJET	12
Dépenses non admissibles	13
Frais indirects de la Recherche	14
Financement complémentaire	14
Frais de gestion	15
GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
COMMUNICATION	16
SÉLECTION DES PROJETS	16
APPROBATION DES PROJETS	17
SUIVI DES PROJETS	17
CONTACT	17
CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS	18
ANNEXE 1 – HYDRO-QUÉBEC	19
ANNEXE 2 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)	20
ANNEXE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT	21
Frais de déplacement au Québec	21
Frais de déplacement hors du Québec	23



Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour l'étape de pré-proposition :

- ☐ Formulaire de demande de pré-proposition de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- ☐ Le formulaire de pré-proposition RAMP demandé en anglais est téléchargé sur l'outil de soumission RAMP jusqu'à la date limite de soumission. Veuillez consulter le [guide](#) RAMP pour la procédure et le formulaire de pré-proposition se trouve sur la [page web](#) de RAMP.

Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour l'étape de Proposition complète (si votre pré-proposition est recommandée) :

- ☐ Formulaire de demande de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- ☐ Lettres d'appui signées des partenaires industriels qui spécifient, leur rôle, les bénéfices que l'entreprise pense retirer de la réalisation de ce projet et les montants d'argent en espèces et en nature alloués aux dépenses directes de recherche et les frais de gestion de PRIMA Québec.
- ☐ Le formulaire de proposition complète RAMP demandé est téléchargé sur l'outil de soumission de RAMP jusqu'à la date limite de soumission.

Veuillez noter que :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que
 - le financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres) a été approuvé, une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA
 - la proposition complète de RAMP a été recommandée pour financement
 - les autres organisations du consortium RAMP obtiennent leurs financements.
 - un accord de propriété intellectuelle rédigé et signé entre les différentes parties avant le 1^{er} versement de la subvention
- **IL EST OBLIGATOIRE DE SOUMETTRE LES DEMANDES DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE AVANT LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DE LA FULL PROPOSAL.**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membre de PRIMA Québec à partir du moment du dépôt de la proposition complète et jusqu'à la fin du projet si celui-ci est financé.

Personne à contacter

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Lefèvre, au 514 241-3322.

Le formulaire de pré-proposition PRIMA doit être envoyé avant le 22 septembre 2026, midi, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : lydie.chauvire@prima.ca

Le formulaire de proposition complet de PRIMA doit être envoyé au plus tard le 15 février 2027 à midi, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : lydie.chauvire@prima.ca.



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Au fil des années, la province est parvenue à se positionner favorablement dans l'échiquier international de la recherche et de l'innovation, notamment grâce à des investissements majeurs du gouvernement québécois. Malgré une vive concurrence internationale, le Québec a été en mesure de bâtir un solide écosystème de recherche et d'innovation appuyé par un bassin enviable de chercheurs de haut calibre appartenant à de grands réseaux internationaux, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des entreprises performantes, des établissements d'enseignement supérieur renommés et des centres de recherche à la fine pointe de la technologie.

Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées ainsi que pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la Vision internationale du Québec, le gouvernement du Québec démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux. Dans un contexte de relance économique, cette vision implique une présence accrue des acteurs québécois sur ces marchés.

Les appels de projets de recherche et d'innovation à l'international font partie des outils dont le gouvernement du Québec dispose pour soutenir cette action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel qui travaillent dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient PRIMA Québec dans sa participation à l'appel RAMP 2026.

Quarante bailleurs de fonds issus de 27 pays participent au premier appel transnational conjoint 2026 de RAMP, le partenariat européen sur les matières premières dans le cadre d'Horizon Europe. Leurs engagements nationaux et régionaux s'élèvent au total à près de 41 millions d'euros, destinés à soutenir des projets transnationaux de recherche et d'innovation tout au long de la chaîne de valeur des matières premières.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels au Québec, hors Québec et à l'international.
2. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et inter-ordres.
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements aux échelles nationale et internationale.
4. Favoriser la progression, autour de projets de recherche-développement, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

RAMP attend des propositions axées sur l'amélioration de l'accès aux matières premières, la promotion de l'économie circulaire, la durabilité et la réduction des coûts sociaux et environnementaux. Ces propositions doivent créer de la valeur, innover et contribuer au développement industriel. Elles sont encouragées à établir des liens entre les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, à faire le lien entre plusieurs disciplines, à impliquer les parties prenantes et à s'inscrire dans le contexte politique pertinent.



CLIENTÈLE ADMISSIBLE AU QUÉBEC

DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES

Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME<250 employés) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Les entreprises devront fournir une copie du certificat de francisation (valide en tout temps, à moins que l'entreprise soit inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation).

Une entreprise ou un organisme est assujéti si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application de programme

Si une entreprise se retrouve à [l'adresse suivante](#), elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

Les entreprises qui font affaire au Québec (entreprises (Québec ou hors Québec) ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français, sans égard aux critères et seuil de conformité au processus de francisation. Les partenaires hors Québec qui ne font pas affaire au Québec n'ont pas cette obligation. Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.

Les startups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 1 pour connaître ces critères.

¹ La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](#).



Le MEIE lors de son analyse des projets recommandés pour financement peut toujours demander des informations supplémentaires aux promoteurs et entreprises présentes dans le projet.

CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ([RENA](#)). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrits sur la [Liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#), publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes² ;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3 du cadre normatif 2024-2027 pour le PSO du MEIE.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

² Aux fins de la mise en œuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (en ligne, 2022-02-09)



ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics du consortium québécois participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet à la phase de proposition complète** et devront le rester durant toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

50 employés et moins	325 CAD
51 à 249 employés	500 CAD
250 à 499 employés	750 CAD
500 employés et +	1 100 CAD
Universités	2 200 CAD
Collège ou laboratoire public	1 100 CAD

STRUCTURE DE L'APPEL RAMP 2026

L'objectif de l'appel RAMP 2026 est de permettre des projets de R&D transnationaux entre partenaires recevant des financements de programmes régionaux/nationaux.

L'appel est organisé sous la forme d'une candidature en 2 étapes (pré-proposition et proposition complète). L'éligibilité des candidats à un financement sera vérifiée par les organismes de financement nationaux/régionaux selon les règles définies par leurs programmes de financement respectifs.

L'évaluation centralisée des pré-propositions et des propositions complètes sera effectuée par des évaluateurs internationaux indépendants et aboutira à une liste de classement pour chaque étape.

- À l'étape 1, le consortium de l'appel RAMP se mettra d'accord sur une liste de pré-propositions invitées à soumettre une proposition complète. La décision est basée sur la liste de classement des pré-propositions évaluées et les budgets nationaux/régionaux disponibles.
- À l'étape 2, le consortium de l'appel RAMP conviendra d'une liste de sélection commune basée sur le classement des propositions complètes évaluées.

Les décisions finales de financement seront prises par les organismes de financement nationaux/régionaux.

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique³ (NMT) 1 à 9 sont admissibles.

Les projets sont en collaboration avec des partenaires des pays participants à l'appel RAMP, il peut y avoir des partenaires hors RAMP, **toutefois les conditions principales suivantes doivent être respectées – consulter le guide RAMP pour connaître toutes les conditions** :

³ Voir l'annexe 2



- Exigences minimales : les consortiums doivent être composés d'au moins 3 partenaires (tous demandant un financement à un organisme de financement participant à RAMP) d'au moins 3 pays différents (au moins 2 États membres de l'UE ou pays associé⁴) participant à l'appel RAMP. En plus du consortium minimum, la participation d'autres partenaires est possible y compris les candidats ne demandant pas de financement (autofinancés).
- Le coordinateur doit demander un financement à un organisme de financement participant à RAMP.
- Les proposants (PME, grandes entreprises, groupes de recherche universitaires, universités, organismes de recherche publics ou autres organismes de recherche) doivent être éligibles au financement conformément à leurs réglementations nationales/régionales. **Si un ou plusieurs partenaires responsables de plus de 15 % des efforts totaux du projet (mesurés en personnes-mois) sont jugés inéligibles, le projet ne sera pas invité à une évaluation préalable ou complète de la proposition.**
- L'effort total d'un seul candidat ne peut pas dépasser 50 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition.
- **L'effort total des candidats d'un pays ne peut pas dépasser 60 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition.**
- Les candidats doivent participer à des activités relevant du niveau de maturité technologique (TRL) admissible de leur organisme de financement respectif pour le sujet concerné. La proposition doit globalement aborder les TRL appropriés aux sujets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets RAMP 2026.
- Les formulaires de proposition obligatoires doivent être utilisés. Les conditions de mise en forme de ces formulaires visent à garantir l'équité de l'évaluation. Par conséquent, toute modification de la mise en forme entraînera le rejet formel de la proposition (cela inclut la modification de la police et de sa taille, de l'interligne, de l'espacement, des marges, du format du document, des tableaux et de toute section du modèle).
- La proposition doit être rédigée en anglais.
- La durée maximale du projet est de 36 mois.
- Seules les propositions recommandées pour la phase 2 par RAMP après la phase de pré-proposition seront autorisées à soumettre une proposition complète.

En règle générale, des consortiums de petite à moyenne taille (3 à 5 partenaires en moyenne par proposition) sont attendus. Cependant, il n'y a pas de limite supérieure et les consortiums peuvent impliquer autant de partenaires que nécessaire pour une proposition convaincante, garantissant que tous les participants ont un rôle valable. Chaque partenaire au sein du consortium doit clairement apporter une valeur ajoutée aux objectifs du projet proposé. Selon la nature du projet, chaque partenaire du consortium doit démontrer comment il exploitera les résultats attendus.

Les règles de financement nationales/régionales s'appliquent. Par conséquent, dans certains cas, seuls certains sujets, TRL ou types d'organisations sont éligibles (par exemple, certains programmes nationaux/régionaux ne financent que des partenaires industriels, mais pas de partenaires académiques,

⁴ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/list-3rd-country-participation_horizon-euratom_en.pdf



des TRL faibles/élevés). Il est fortement recommandé de contacter l'organisme de financement national/régional concerné avant la soumission de la proposition.

POUR LES PARTICIPANTS QUÉBÉCOIS :

- Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement ; **une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium RAMP est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.**
- **L'aide financière du MEIE prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (Frais de gestion et FIR inclus) sur trois ans par projet.** Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Un accord de consortium entre les partenaires du projet est obligatoire pour les projets financés sur la base des règles de financement nationales/régionales. Cependant, les principes de l'accord devraient déjà être clairs lors de la soumission de la proposition. L'accord de consortium a pour objet de clarifier :

- Organisation et gestion internes du consortium
- Partage des risques et des résultats
- Diffusion et exploitation des résultats
- Accords relatifs à la propriété intellectuelle
- Règlement des litiges internes

Un modèle d'accord de consortium est disponible à l'adresse suivante : <https://www.desca-agreement.eu/desca-model-consortium-agreement/>

Budget du projet

Aucune limite globale n'a été définie au niveau de RAMP, mais des limites nationales/régionales relatives aux fonds disponibles peuvent s'appliquer. La répartition du budget au sein des consortiums de projets doit respecter les critères d'éligibilité.

Durée des projets

La durée maximale du projet ne doit pas dépasser 36 mois. Des limites nationales/régionales concernant la durée des projets s'appliqueront.

Outil de recherche de partenaires

Afin de faciliter le processus de formation des consortiums de recherche, un outil de recherche de partenaires est disponible ici : <https://submission-ramp.ptj.de/partnering>



THÉMATIQUES DE L'APPEL

L'appel à propositions est ouvert aux six thématiques suivantes :

- Thème 1 – Garantir un approvisionnement résilient en matières premières issues de sources primaires
- Thème 2 – Cibler les sources secondaires pour améliorer l'accès aux matières premières
- Thème 3 – Utilisation efficace et efficiente des matières premières dans la conception et la production
- Thème 4 – Surmonter les obstacles technologiques à l'économie circulaire
- Thème 5 – Mettre en œuvre les ambitions en matière d'économie circulaire
- Thème 6 – Approches innovantes pour l'analyse des chaînes de valeur des matières premières

PRIMA NE SUPPORTE PAS LES THÉMATIQUES 5 ET 6

Considérations générales

- Les propositions doivent adopter les principes de conception sûre et durable et/ou envisager des approches permettant de comprendre et/ou d'atténuer les impacts sociaux et environnementaux potentiels de leurs activités, le cas échéant.
- Les propositions doivent aborder explicitement l'acceptation sociale, notamment les droits des peuples autochtones, les processus démocratiques locaux et les impacts à long terme sur les communautés locales, le cas échéant.
- Enfin, l'équilibre entre les sexes et les autres considérations relatives à la diversité doivent être intégrés au projet dès son origine, tant au niveau du consortium que dans le cadre de la recherche prévue, le cas échéant.

Consulter le guide de RAMP pour plus d'information sur les thématiques et conditions

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulotiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologies quantiques, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface,



micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.

- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés** pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.
- Les innovations en **technologies quantiques** pour : le calcul quantique, la communication quantique, les matériaux quantiques, la métrologie et détection quantiques. Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation : de composants d'ordinateurs quantiques et de communication quantique ; de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines d'application suivants science de la vie, développement durable, transport et logistique.



PLAN FINANCIER DU PROJET

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Les salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l'objet d'aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.).
 - Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement du chercheur de ses responsabilités habituelles.
 - Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.
 - Ce sont les coûts coûtants et non vendants qui doivent être indiqué.
- Les bourses d'étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures
 - Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels)
- Achat et/ou location d'équipements
 - Achat : moins 25 k\$ par équipement avant taxe sinon doit aller en location
 - Mettre seulement le coût de la location de l'équipement, ne comprend pas le dernier montant pour acheter l'équipement.
 - L'achat et la location d'équipement représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa). Ces frais ne doivent pas dépasser **15 %** du total des dépenses admissibles (jusqu'à un maximum de 5 % de toutes les dépenses admissibles au Québec). Lors du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux taux actuels du gouvernement du Québec seront pris en compte (voir l'annexe 3).
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.



- Les sous-traitants doivent être mentionnés et ils ne doivent pas être inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ([RENA](#)).
 - Les sous-traitants devront être identifiés systématiquement dans le formulaire de demande. Si le sous-traitant n'est pas connu, veuillez mentionner des sous-traitants possibles.
- Honoraires de professionnels;
 - Les prestations de services externes doivent être justifiées et représenter une faible portion du budget.
- Les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.
 - Veuillez mentionner les conférences et leurs pertinences par rapport au projet.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.
- Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles.
- Les salaires du personnel de soutien administratif.
- Les frais administratifs ne sont pas admissibles.
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet.
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- L'achat d'équipement dont la valeur d'achat est supérieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les frais de maintenance d'équipement.
- Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels.
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
 - l'étude de marché détaillée ;
 - l'étude financière détaillée ;
 - la démonstration de technologie ;
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé ;
 - l'homologation de produits ;



- l'expansion du marché ;
- le plan de commercialisation ;
- les activités de promotion ;
- les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelles, etc. ;
- la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie ;
- l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
- la concession de licences ;
- une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet.
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible) ;
 - des autres programmes d'aide financière du MEIE.
- Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale ;
- Les dépenses d'acquisition de terrain ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble ;
- Les dépenses d'amortissement.

FRAIS INDIRECTS DE LA RECHERCHE

Pour les établissements **universitaires, les CCTT et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du MEIE**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 25 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEIE pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

PSO-International acceptera un financement complémentaire pour les dépenses en espèces éligibles provenant de plusieurs sources (veuillez contacter un conseiller PRIMA pour vous assurer de l'éligibilité du financement supplémentaire), y compris, mais sans s'y limiter :

- Ministères et organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires fédéraux.



- Ministères et organismes provinciaux et municipaux, ainsi que des fonds de recherche du Québec.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEIE, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier, **une copie de la demande de financement complémentaire devra être fournie avant le dépôt de la proposition complète le 15 février 2027. La copie d'acceptation du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le MAI 2027.**

Il est nécessaire de préciser dans la demande de financement complémentaire qu'une demande auprès de PRIMA a été faite et le budget de financement complémentaire doit inclure un financement de PRIMA.

Le financement complémentaire déjà obtenu qui ne précise pas PRIMA Québec et le projet en cours ne peut être utilisé.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Une contribution minimale de **20 %** en **espèces** des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. Il est de la responsabilité du demandeur de financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés (5 %) du MEIE et de l'industriel sont d'un maximum de 50 000 \$. **La partie industrielle des frais de gestion + taxes seront facturés au promoteur du projet.**

- Les industriels impliqués dans le projet doivent contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche ou 30 000 \$ max (hors taxes).
- Les frais de gestion du MEIE sont de 2 % ou 20 000 \$ max.

L'USAGE D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Préparation des demandes de financement

PRIMA Québec reconnaît qu'il est possible que les personnes candidates à ses appels à projets fassent appel à ces nouveaux outils à différentes étapes de la préparation d'une demande de financement (p. ex. structurer les idées, effectuer des recherches dans la documentation, réviser, résumer ou traduire des textes). Néanmoins, **les personnes candidates sont responsables, en dernier ressort, du contenu intégral de la demande de financement.** Celles-ci s'engagent d'ailleurs, en transmettant une demande de financement, à assumer l'entière responsabilité de son contenu. L'une des pratiques exemplaires prévues par la Politique sur la conduite responsable en recherche demande de « promouvoir un climat



d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche ». Les personnes candidates utilisant des outils d'IA générative dans la préparation d'une demande de financement devraient donc le faire de manière responsable, notamment en se référant aux guides dans le domaine. Une attention particulière devrait être portée quant à la reconnaissance adéquate des contributions et au risque de plagiat.

Évaluation des demandes de financement

Les membres des comités d'évaluation **ne sont pas autorisés à insérer le contenu d'une demande de financement, en tout ou en partie, dans un outil d'IA générative** (p. ex. ChatGPT, DeepL, Bard, etc.). Cette interdiction s'appuie sur la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle des personnes candidates, la vie privée et la confidentialité des données.

GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une convention régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle doit être conclue entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) avant l'attribution des financements.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si un accord de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment de la soumission de la proposition. **Néanmoins, le dossier de candidature doit présenter les grandes lignes du partage de propriété intellectuelle envisagé.**

Veuillez noter que celle-ci doit être signée au maximum 1 an après l'annonce du résultat le dossier sera fermé et devra être resoumis dans une ronde d'évaluation.

COMMUNICATION

Veuillez noter que les informations fournies dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins promotionnelles.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit à une première communication. **Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication** sur le projet.

SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection de RAMP sera une procédure en 2 étapes : pré-proposition et proposition complète. RAMP vise à fournir une évaluation transparente, rapide et directe des propositions soumises. Consulter le guide RAMP pour les critères d'évaluations.

Pré-proposition

Les pré-propositions seront évaluées par un jury sélectionné par RAMP suivant les règles spécifiées dans le guide de RAMP.

Après la réunion de sélection des pré-propositions des organismes de financement impliqués, la sélection des pré-propositions aboutit à l'une des recommandations, à communiquer aux candidats :

- Recommandé pour soumettre la proposition complète
- Non recommandé



Les résultats de l'étape des pré-propositions seront fournis avec des courriels de retour envoyés par le secrétariat de l'appel après la réunion de sélection des pré-propositions aux coordinateurs de projet et à tous les candidats.

Proposition complète

Les propositions complètes seront évaluées par un jury sélectionné par RAMP suivant les règles spécifiées dans le guide de RAMP. Lors de la réunion de coordination de l'appel 2026, toutes les propositions complètes seront discutées et recommandées à l'unanimité ou non recommandées pour financement en fonction des résultats de l'évaluation et du budget disponible de toutes les agences de financement.

À la suite de l'évaluation centrale de RAMP, les propositions complètes seront soit :

- Recommandé pour financement ou
- Non recommandé pour le financement

Les résultats de l'étape des propositions complètes, y compris un rapport d'examen par les pairs compilé (résultat anonymisé du processus central d'examen par les pairs international, à l'exclusion de la notation), seront fournis par le secrétariat de l'appel via des courriels de rétroaction aux coordinateurs de projet et à tous les candidats.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmises au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

SUIVI DES PROJETS

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets (scientifique et financier) contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.

CONTACT

Pour plus d'informations ou une aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter :
Michel Lefèvre : 514 241-3322, michel.lefevre@prima.ca

Les candidatures doivent être envoyées en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à :
lydie.chauvire@prima.ca, 514 834-2052



CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Dates	Étapes
23 juin 2026	Lancement d'appel
2 juillet 2026	Webinaire de RAMP
22 septembre 2026 (15h00 CEST)	Date limite de soumission des : a) Pré-propositions et b) Demandes de financement nationales/régionales, si nécessaire
Décembre 2026	Rétroaction aux candidats
15 février 2027 (15h00 CET)	Date limite de soumission des : a) Propositions complètes et b) Demandes de financement nationales/régionales, si nécessaire
Mai 2027	Communication de la sélection des propositions complètes recommandées pour financement
Juin 2027	Négociations contractuelles pour les propositions sélectionnées au niveau national/régional
Juin - septembre 2027	Début des projets financés



ANNEXE 1 – HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

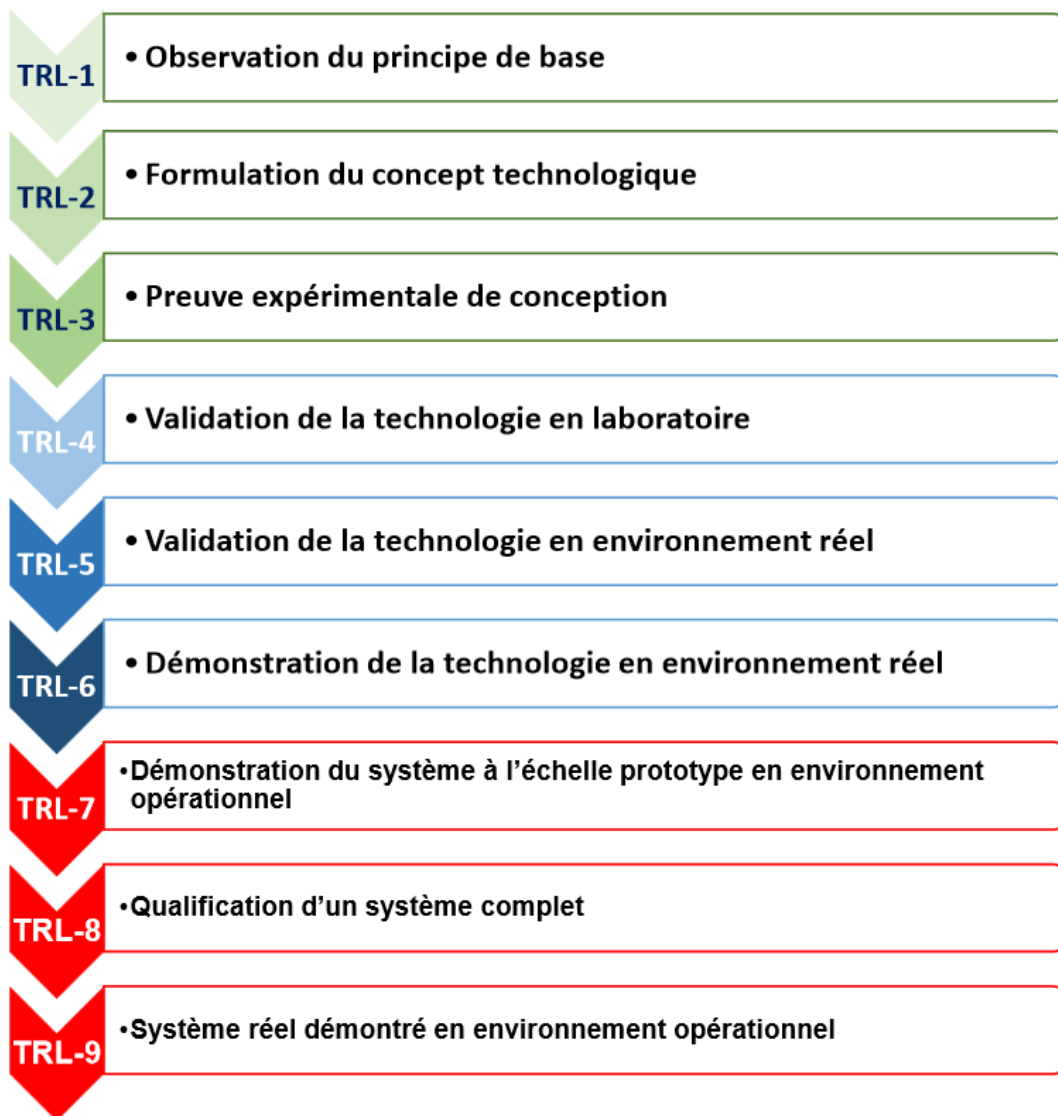
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
2. Partenariat :
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
3. Caractère structurant et stratégique des projets :
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.



ANNEXE 2 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec



ANNEXE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,650 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,575 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,161 \$ par kilomètre ainsi parcouru.



Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁵	Haute saison ⁶
Territoire de la ville de Montréal	161 \$	177 \$
Territoire de la ville de Québec	135 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	130 \$	140 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	106 \$	111 \$
Tout autre établissement	101 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	15,40 \$
Dîner	21,20 \$
Souper	32,05 \$
Total	68,65 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.

10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.



FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour En \$ CA	Repas par jour En \$ CA
CANADA (HORS QUÉBEC)		
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs



Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.